BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 19 mai 2017	***N° 2017-319***

Convocation du 12 mai 2017
Aujourd'hui vendredi 19 mai 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à Mme Véronique FERREIRA
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Yohan DAVID
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Karine ROUX-LABBAT à partir de 10h40
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h15
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC à partir de 12h10
Mme Solène CHAZAL à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 10h40
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 10h20 et à partir de 12h15
M. Florian NICOLAS à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h15
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 9h50 et jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h40
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT à partir de 10h30
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h45 et à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Marik FETOUH à partir de 11h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h45

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 19 mai 2017**	***Délibération***
	Direction générale des Territoires **Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest**	***N° 2017-319***

BLANQUEFORT - Marchés publics - Réaménagement de l'avenue du Général de Gaulle entre les rues Montesquieu et Gambetta - Demande de rémunération complémentaire - Décision - Autorisation

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a notifié à l'entreprise Eurovia Gironde le marché pour le réaménagement de l'avenue du Général de Gaulle entre les rues Montesquieu et Gambetta à Blanquefort le 10 mars 2016 - marché 160158U.

Le marché initial était d'un montant estimatif de 467 937,92 € TTC.

La période de préparation de 1 mois a débuté suite à l'ordre de service 2016/017 du 31/03/2016.
L'ordre de service de commencement des travaux 2016/018 du 02/05/2016 a fixé un démarrage de l'opération au 09/05/2016.

En cours de marché, un premier mémoire en réclamation a été adressé le 09 août 2016 au maître d'œuvre (représenté par le service de maîtrise d'œuvre du Pôle territorial ouest) par le mandataire pour un montant de 184.440,70 € HT au titre :

- d'une part de l'encombrement de la zone de travaux par des entreprises tierces et donc par une situation de coactivités et de morcellement des travaux,
- d'autre part, de la présence d'ouvrages archéologiques non prévisibles, détectés générant un morcellement supplémentaire.

La présente délibération concerne le règlement amiable pour l'indemnisation de ces préjudices subis.
C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées et ont décidé de mettre un terme au litige qui les oppose par la conclusion du présent protocole.

L'entreprise Eurovia entend se prévaloir d'un préjudice dû à un morcellement du chantier subi dans le cadre de cette opération, morcellement lié à deux raisons :

1 - situation de coactivité imprévisible. Les études d'assainissement réalisées avant la mise en chantier de cette avenue ne prévoyaient pas de travaux d'assainissement qui se sont révélés indispensables suite à l'ouverture de la voirie. Un changement de canalisation d'assainissement a donc été décidé alors que le marché de voirie avait été notifié à Eurovia. Ce changement de canalisation réalisée par une autre entreprise a donc interféré sur le planning initial obligeant Eurovia à revoir son phasage de travaux et l'obligeant à travailler en coactivité avec une autre entreprise et à morceler le chantier,

2 - découverte imprévisible de vestiges archéologiques. Malgré la consultation de notre service archéologique, rien ne présageait de trouver des vestiges. Une fouille réalisée devant les commerces a mis à nu un lavoir. Cette zone de travaux a dû être fermée le temps que la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) vienne examiner le site. Cette fermeture de 3 jours a obligé l'entreprise à modifier son planning et à morceler une nouvelle fois les travaux.

Ce morcellement a généré une perte de rendement de l'entreprise. Suite à de nombreuses séances de travail entre la maîtrise d'œuvre et l'entreprise, un accord a été trouvé estimant que cette perte de rendement était évaluée au global à 17 jours d'activité.

Il est ainsi proposé une indemnisation à hauteur de 69 731,20 € HT.

Le projet de protocole transactionnel prévoit, à titre de concessions réciproques, que :

1 - Bordeaux Métropole consent à verser à l'entreprise Eurovia Gironde, pour la réparation de son entier préjudice résultant du bouleversement des conditions d'exécution du marché, la somme globale et forfaitaire de 69 731,20 € HT,

2 - l'attributaire du marché accepte, en contrepartie, d'abandonner irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature que ce soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution du marché d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle à Blanquefort n° M160158U.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu le marché n° 160158U conclu avec l'entreprise Eurovia,

VU la demande formulée par courrier par l'attributaire du marché le 09 août 2016 et les nombreux échanges qui ont suivi,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la négociation arrêtée par le projet de protocole transactionnel est favorable aux intérêts de la Métropole,

DECIDE

Article 1
de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil afin de clore le différend que lui oppose la société Eurovia Gironde au titre du marché 160158U,

Article 2
d'approuver le montant proposé tel qu'arrêté ci-dessus à la somme de 69 731,20 € hors taxes soit 83 677,45 € toutes taxes comprises,

Article 3
d'autoriser Monsieur le Président à signer la transaction correspondante avec l'entreprise Eurovia Gironde,

Article 4
d'imputer La dépense en résultant sur les crédits : dossier 2013-TN003 Aménagement voirie intercommunale et communale DT Ouest - Ligne de dossier TN003-01-Aménagements proximité 2315 DTO - Tâche parente TN003-01-08-05 - CdR HDA 05 DAAF Ouest.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **12 JUIN 2017** **PUBLIÉ LE :** **12 JUIN 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

BLANQUEFORT – REAMENAGEMENT DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ENTRE LES RUES MONTESQUIEU ET GAMBETTA

MARCHE SUBSEQUENT A l'ACCORD CARDE n° M160158U
AMENAGEMENT DE VOIRIE - AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre

Bordeaux Métropole, dont le siège social est, esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex, représenté par Monsieur Patrick PUJOL, Vice-président de Bordeaux Métropole habilité aux fins du présent acte par délibération n° ..... en date du ……......, ci-après désigné,

Bordeaux Métropole

d'une part

La société Eurovia Gironde, dont le siège social est 20 rue Thierry Sabine, BP 60140, 33 706 Mérignac Cedex, représenté par Monsieur Huguet, agissant en qualité de chef d'agence, ci-après désigné,

Le titulaire

d'autre part

Il est tout d'abord rappelé

Bordeaux Métropole a notifié à l'entreprise Eurovia Gironde le marché pour le réaménagement de l'avenue du Général de Gaulle entre les rues Montesquieu et Gambetta à Blanquefort le 10 mars 2016 – marché 160158U.

Le marché initial était d'un montant estimatif de 467 937,92 € TTC.

La période de préparation de 1 mois a débuté suite à l'ordre de service 2016/017 du 31/03/2016.
L'ordre de service de commencement des travaux 2016/018 du 02/05/2016 a fixé un démarrage de l'opération au 09/05/2016.

En cours de marché, un premier mémoire en réclamation a été adressé le 09 août 2016 au maitre d'œuvre (représenté par le service de maitrise d'œuvre du pole territorial Ouest) par le mandataire pour un montant de 184.440,70 €HT au titre :

- d'une part de l'encombrement de la zone de travaux par des entreprises tierces et donc par une situation de co activités et de morcellement des travaux,
- d'autre part, de la présence d'ouvrages archéologiques non prévisibles, détectés générant un morcellement supplémentaire.

Le 09 août 2016, le mandataire a également adressé un courrier concernant la procédure d'alerte relative à l'atteinte de la masse des travaux. Une décision de poursuivre a donc été notifiée par RAR le 18 août 2016.

Les opérations préalables à la réception se sont déroulées le 7 novembre 2016 et le maitre d'œuvre a prononcé la réception avec réserves le 07/11/2016 avec un délai d'1 mois pour assurer leur levée.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées et ont décidé de mettre un terme au litige qui les oppose par la conclusion du présent protocole.

L'entreprise Eurovia entend se prévaloir d'un préjudice dû à un morcellement du chantier subi dans le cadre de cette opération, morcellement lié à deux raisons :

1-situation de coactivité imprévisible. Les études d'assainissement réalisées avant la mise en chantier de cette avenue ne prévoyaient pas de travaux d'assainissement qui se sont révélés indispensables suite à l'ouverture de la voirie. Un changement de canalisation d'assainissement a donc été décidé alors que le marché de voirie avait été notifié à Eurovia. Ce changement de canalisation réalisée par une autre entreprise a donc interféré sur le planning initial obligeant Eurovia à revoir son phasage de travaux et l'obligeant à travailler en coactivité avec d'autre entreprise et à morceler le chantier.

2-découverte imprévisible de vestiges archéologiques. Malgré la consultation de notre service archéologique, rien ne présageait de trouver des vestiges. Une fouille réalisée devant les commerces a mis à nu un lavoir. Cette zone de travaux a du être fermée le temps que la DRAC (Direction régionale des Affaires Culturelles) vienne examiner le site. Cette fermeture de 3 jours a obligé l'entreprise à modifier son planning et à morceler une nouvelle fois les travaux.

Ce morcellement a généré une perte de rendement de l'entreprise. Suite à de nombreuses séances de travail entre la maitrise d'œuvre et l'entreprise, un accord a été trouvé estimant que cette perte de rendement était évaluée au global à 17 jours sur toute la durée de la gène.

Il est ainsi proposé une indemnisation à hauteur de 69 731,20 € HT.

Le projet de protocole transactionnel prévoit, à titre de concessions réciproques, que :

1- Bordeaux Métropole consent à verser à l'entreprise Eurovia Gironde, pour la réparation de son entier préjudice résultant du bouleversement des conditions d'exécution du marché, la somme globale et forfaitaire de 69 731,20 € HT.

2- L'attributaire du marché accepte, en contrepartie, d'abandonner irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature que ce soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution du marché d'aménagement de l'avenue du général de Gaulle à Blanquefort n° M160158U.

3- Les indemnités respectives dues par Bordeaux Métropole seront acquittées au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole au titulaire.

4- Chaque partie se déclarant pleinement informée de ses droits, le présent accord vaut transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil notamment l'article 2052 aux termes duquel les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

5- Le protocole prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Tout litige lié à l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux

Le titulaire	Pour Bordeaux Métropole, Le Vice-président et par délégation,
M. Huguet Chef d'agence Eurovia Gironde	M. Patrick PUJOL